

## RÈGLES D'UTILISATION DE VOTRE EMPLACEMENT

**Définition d'un emplacement** : Espace aménagé et réservé à l'installation d'une seule roulotte, tente-roulotte ou d'une seule tente, avec stationnement pour un maximum de deux (2) véhicules, sous condition de l'approbation de la direction du camping.

### 1- AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT :

- **Les bouches d'égout peuvent être recouvertes uniquement par un panneau de bois ou de plastique** lorsqu'elles sont reliées au réseau. Toute nouvelle installation de raccordement d'égout sera obligatoirement faite de matériel rigide (PVC ou ABS). La Ville n'est pas responsable des bris occasionnés aux tuyaux flexibles.
- **Il est de votre responsabilité de respecter l'ampérage de votre site.** Toute réparation de matériel faisant suite au non-respect de cette consigne incombe au campeur.
- **Il est interdit de planter, de couper ou d'endommager les arbres, arbustes, etc.** Aucune modification sur le terrain ne doit être faite (exemple : des trous) sans l'approbation de la Ville.
- Par mesure de sécurité, il est interdit d'installer une corde à linge. Les supports conçus à cette fin sont tolérés.
- **Toute demande pour des travaux** ou autre doit être acheminée, sans exception, **au bureau de la direction du camping ou au poste d'accueil.**

### 2- USAGE DE VOTRE EMPLACEMENT

- Tous les équipements sur votre terrain (roulotte, remise, gazébo etc.) doivent être maintenus propres et en bon état.
- Il est interdit de garer son véhicule sur le gazon. De même l'entreposage **des chaloupes, canots et remorques sur la pelouse lors de votre absence est interdit.** Seules les chaises, tables et balançoires sont permises, ainsi que les fleurs dans les pots ou bacs. Ne rien semer, **ni planter** dans les pelouses.
- **Aucune clôture n'est acceptée** : la tonte des pelouses doit se faire sans obstacle.
- Deux (2) animaux domestiques (oiseau, chien ou chat) par emplacement sont acceptés. Lors de votre enregistrement, veuillez préciser de quel animal il s'agit et de quelle race pour un chien. Les chiens méchants ou dangereux ne sont plus acceptés. **Vous devez garder votre animal domestique dans une cage ou attaché et toujours sous surveillance** sur votre site ainsi qu'à l'intérieur de votre unité de camping. **Les animaux peuvent être promenés sur le site du camping en laisse, mais ne peuvent rentrer dans les édifices du camping. Leur présence n'est pas acceptée sur la plage et dans la partie baignade de la plage. Il appartient au propriétaire de l'animal de ramasser les excréments de ses animaux, et de jeter les sacs dans les bacs à vidange.**
- Tout chauffage électrique est prohibé. Vous devez utiliser des chauffages au propane, et éteindre systématiquement toutes vos installations électriques (lumière, climatiseur...) en votre absence.
- La quantité de bois de foyer maximale autorisée est de **1/2 corde de bois par terrain.** Le bois devra être placé entre le cabanon et la roulotte et ne pas être recouvert de toiles ou autres choses.
- **Il est strictement interdit de bouger sa roulotte en période de gel ou de dégel.**
- Les sites saisonniers et voyageurs doivent être laissés propres et sans encombre après votre départ. Dans le cas contraire, des frais d'entretien vous seront facturés.
- L'attribution des terrains saisonniers devenus vacants suit les règles du ballotage. Celles-ci sont affichées sur le panneau d'information extérieur. Il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance et de les respecter. Aucune dérogation à ce règlement ne sera considérée.

### 3- USAGE DE VOTRE EMPLACEMENT VOYAGEUR :

Pour les terrains « voyageurs » (soit les terrains R92 à R116), un **dégagement d'un mètre autour des services électriques et tout au long de l'asphalte doit être laissé** afin de permettre au véhicule de vidange des eaux usées de circuler.

## RÈGLES D'UTILISATION DES PARTIES COMMUNES

### HORAIRES

- **Toute personne doit obligatoirement s'enregistrer avant d'entrer dans le camping.**
- L'arrivée et le départ des campeurs voyageurs se font à 14 h.
- Tous les visiteurs doivent avoir quitté le camping **au plus tard à 22 h 45.**
- Aucun visiteur n'a accès à la montagne après **18 h.**

### COUVRE-FEU ET BRUITS :

- Aucun bruit entre 23 h et 8 h n'est accepté. Durant la journée, les **bruits excessifs** et inutiles doivent être évités. Les réunions et fêtes **tapageuses sont interdites.**
- Les feux de camp sont autorisés uniquement aux endroits désignés, en respectant les consignes officielles (SOPFEU) affichées à l'entrée du camping. Les feux doivent être éteints **à minuit.**

### CIRCULATION

- La vitesse maximale autorisée est de **10 km/h** sur tout le camping et pour tous types de véhicules.
- Il est interdit de **circuler** à pied, en bicyclette ou en véhicule **sur le gazon** (passage spécial pour vous rendre au bloc sanitaire), ainsi que sur les terrains des autres campeurs.

- **Barrières électriques** : tous les campeurs avec un véhicule motorisé doivent utiliser leur carte à puce pour ouvrir les barrières. Chaque emplacement donne droit à deux (2) cartes à puce moyennant un dépôt de 20 \$ par carte, remboursable au départ du campeur. Toute carte perdue ou endommagée sera facturée 20 \$.
- Pas de bicyclette, patins ou planche à roulettes à l'intérieur des édifices du camping.
- Circulation des véhicules hors route :
  - ✓ Circulation permise **entre 8 h et 21 h** et **uniquement pour se rendre au terrain loué ou en sortir** par le chemin le plus direct vers la sortie, **à moins de 10 km/h**.
  - ✓ Pour les emplacements situés sur la montagne, aucune circulation de véhicules hors route (VHR) n'est permise.
  - ✓ Interdiction de circuler avec tous types de véhicules autour des bâtiments du camping, sur la montagne et dans les sentiers. Aucun VHR ne pourra être stationné sur la pelouse.
  - ✓ La circulation des scooters électriques, les vélos électriques, les vélos assistés et les karts de golf électriques ou au gaz insonores est permise entre 8 h et 23 h sur l'ensemble du terrain, **à moins de 10 km/h** selon un usage modéré. Ces véhicules doivent être déclarés et certains sont soumis à une tarification.

**NOTE IMPORTANTE** : En tout temps il est de votre responsabilité de respecter la *Loi sur les véhicules hors route*, les articles du *Code de sécurité routière* et le *Règlement numéro 166* de la Ville de Rivière-Rouge *permettant aux véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux*.

#### VIDANGE ET ORDURES: LES BACS À ORDURES SONT SITUÉS À LA SORTIE DU CAMPING (CLÔTURE EN BOIS – PORTE DE CÔTÉ)

- Les ordures doivent être mises dans des sacs, puis déposées dans les conteneurs à déchets en respectant les consignes de recyclage.
- Il est strictement **interdit** de jeter des ordures ainsi que des sacs contenant les excréments de votre animal dans les « foyers ».
- La vidange des eaux usées des emplacements du côté *Rivière* n'est assurée que si les préposés à l'entretien ont accès au réservoir sans avoir à aller sous la roulotte.
- Il est strictement **interdit** de laver la vaisselle ou le linge dans les lavabos et les douches.
- Il est strictement **interdit** de **déverser tout déchet, liquide ou solide** provenant des lavabos, toilettes et douches de vos roulottes, tentes-roulottes, motorisés ou autres équipements, directement sur le sol du terrain. Un bac est disponible au poste d'accueil afin de vidanger vos réservoirs. Un service de vidange est effectué tous les jours par les employés du camping.

#### BON USAGE ET INTERDICTION

- Les règles provinciales d'usage du tabac et autres substances s'appliquent :
  - a) Fumer ou vapoter est **interdit** à l'intérieur de tous les édifices du camping et à moins de neuf (9) mètres des bâtiments.
  - b) La possession, consommation, don, vente, etc., **de toute drogue** illicite et de quelque nature et de quelque quantité que ce soit est interdite.
- Il est interdit d'allumer des feux d'artifice sur le terrain de camping, sauf lors des activités autorisées par la Ville et uniquement dans les endroits désignés.
- La possession d'armes à feu, fusils à air, arcs et arbalètes sur le terrain est prohibée.
- **L'indécence, le nudisme, les disputes, tenir des propos indécents, outranciers ou véhéments et les bagarres, provoquent une expulsion immédiate du terrain de camping.**
- **Veillez noter qu'après deux (2) avertissements** écrits suite au non-respect des règles d'utilisation du camping, et ce, de quelque nature que ce soit, votre contrat sera résilié et vous serez automatiquement expulsé sans remboursement. Ces avertissements sont cumulatifs d'une saison à l'autre.

LA VILLE SE RÉSERVE LE DROIT :

- ✚ D'INSPECTER VOS INSTALLATIONS (CABANON ET ROULOTTE) DURANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE DU CAMPING;
- ✚ DE DEMANDER EN TOUT TEMPS, L'AUTORISATION AUX CAMPEURS D'INSPECTER LES INSTALLATIONS (CABANON ET ROULOTTE) POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ;
- ✚ DE MODIFIER EN TOUT OU EN PARTIE LES PRÉSENTES RÈGLES D'UTILISATION EN TOUT TEMPS SANS AUTRE AVIS.

*La Ville de Rivière-Rouge vous remercie!*

#### SECTION À COMPLÉTER PAR LA DIRECTION DU CAMPING

(S.V.P. NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION)

Le signataire du formulaire d'inscription ou du bail se rend responsable des personnes qui l'accompagnent, ainsi que de toute autre personne qui le visiterait lors de ses séjours au camping et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes règles d'utilisation par lesdites personnes.

**Je confirme avoir lu les présentes règles d'utilisation du camping.**

NOM ET PRÉNOM (en lettres moulées) \_\_\_\_\_

Site numéro \_\_\_\_\_ Signé à Rivière-Rouge, le \_\_\_\_\_ 201

Signature : \_\_\_\_\_